inspection académique
Haute-Vienne
académie
Limoges
éducation
nationale
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CPC EPS Limoges 2
ACMO
Nathalie COUTURIER

Limoges,
Le 21 septembre 2009

Mesdames et Messieurs les directeurs et directrices
Et les enseignants (es)
des écoles de la circonscription de Limoges 2

Objet : note EPS n°2

Agent chargé de la mise en œuvre des mesures de sécurité (ACMO) au sein de la circonscription de Limoges 2, je souhaite, à ce titre, attirer votre attention sur certains points relatifs à l'application des règles d'hygiène et de sécurité dans votre école.

Le local de la chaufferie :

Je tiens à vous rappeler que les agents du service public de l'éducation nationale ne sont ni compétents ni qualifiés pour entrer dans ce local technique et y effectuer des vérifications concernant le niveau du fioul.

Le maire d'une commune ne peut exiger d'une directrice ou d'une directeur d'école qu'il accomplisse cette tâche.

Le maire de la commune peut toutefois installer une jauge à l'extérieur pour faciliter le contrôle et éviter l'entrée des agents du service public dans un local technique.

Les produits d'entretien :

Les produits d'entretien doivent être stockés dans un local à part fermé à clef.

Le carnet de sécurité :

Tout au long de l'année scolaire, le maire de la commune de Limoges mandate des organismes agréés pour qu'ils opèrent certains contrôles (installation du système électrique / gaz/ amiante / radon…). Il serait souhaitable que les carnets de sécurité soient placés dans un boîtier à l'entrée de votre école afin, de faciliter la communication avec les organismes agréés. Dans la mesure du possible, il faudrait demander au maire de la commune l'installation de ces boîtiers. Ainsi, les divers contrôles effectués hors temps scolaire seraient inscrits sur ce document officiel.

Alerte incendie :

A propos de l'alerte incendie, plusieurs exercices d'entraînement doivent être organisés dans l'année scolaire dont un dans le mois qui suit la rentrée scolaire.

J'invite les enseignantes et les enseignants des écoles maternelles à réfléchir au rôle de chacun dans le cas d'une situation d'évacuation de l'école pendant la sieste. Il ne s'agit pas, bien entendu, de mettre en place cet exercice pendant la sieste, mais de savoir qui fait quoi ? quel est le rôle de chaque agent ?

Signalement auprès de la collectivité de rattachement :

Les directeurs / directrices des écoles doivent signaler au maire de la commune, les différents dysfonctionnements , défauts, désordres, défaillances dont ils ont connaissance.

De même les différents personnels de l'école doivent alerter le directeur de l'école des différents dysfonctionnements, défauts, désordres, défaillances dont ils ont connaissance.

PPMS :

Lors du premier conseil d'école, il appartient au directeur / directrice de l'école d'informer les parents d'élèves du contenu du PPMS et des différentes modalités d'application du PPMS.

Je vous propose d'organiser (dans la mesure du possible), ou de réfléchir avec l'ensemble des personnels de votre école à la mise en place d'un exercice d'entraînement PPMS (confinement). Pour cela je vous propose une fiche guide, que je vous demande de bien vouloir renseigner. Cette fiche, est un document qui vous permet d'évaluer vos besoins ou au contraire constater que vous êtes à jour dans le cas de la mise en œuvre du PPMS.

Nathalie COUTURIER CPC EPS Limoges 2

Tel : 05 55 49 30 26

Nathalie.couturier@ac-limoges.fr

FICHE GUIDE

EXERCICE D'ENTRAÎNEMENT

PPMS

Année scolaire 2008/2009

ACMO : Nathalie Couturier nathalie.couturier@ac-limoges.fr

MISE EN PLACE D'UN EXERCICE D'ENTRAINEMENT PPMS.

Dans un premier temps, je vous propose d'organiser (dans la mesure du possible) au sein de votre école un exercice d'entraînement PPMS (confinement), avec les différents acteurs de l'école.

Dans un second temps, je vous demande de bien vouloir compléter la fiche guide ci-jointe.

Pour les écoles qui ne souhaitent pas organiser cet exercice, pour diverses raisons, je vous demande de bien vouloir compléter ce questionnaire lors d'un conseil des maîtres (réfléchir ensemble).

1/ QUI DECLENCHE L'ALARME ?

……

2/ L'ALARME POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPMS EST DIFFERENTE DE L'ALAME INCENDIE ?

…….

3/ LES ELEVES ET LES PERSONNELS RECONNAISSENT L'ALARME PPMS ?

…….

4/ CHAQUE ACTEUR SAIT CE QU'IL DOIT FAIRE ?

…….

5/ QUI ETEINT LA VENTILATION (SI ELLE EXISTE) ?

…….

6/ QUI FERME LES PORTES ET LES FENÊTRES ?

…….

7/ LES ELEVES ET LES PERSONNELS SAVENT TOUS QUELS SONT LES POINTS DE RASSEMBLEMENT ?

…….

8/ COMMENT SONT INFORMES LES DIFFERENTS ENSEIGNANTS QUI ASSURENT UN REMPLACEMENT DANS VOTRRE ECOLE, DES CONSIGNES A SUIVRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN PPMS ?

…….

9/ LES INTERVENANTS EXTERIEURS CONNAISSENT-ILS LES CONSIGNES A SUIVRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN PPMS ?

…….

10/ DANS LE CAS DE LA MISE EN PLACE DU PPMS AU MOMENT DE LA GARDERIE, AU MOMENT DE LA CANTINE OU DE L'ETUDE DU SOIR, LES PERSONNES RESPONSABLES DES ELEVES CONNAISSENT-ELLES LES CONSIGNES A SUIVRE ?

…….

11/ EXISTE –T-IL DANS CHACUNE DES SALLES DE VOTRE ECOLE UN DOCUMENT QUI MENTIONNE LES ZONES DE REGROUPEMENT, LES MESURES ET LES CONSIGNES PREVUES ?

…….

12/ LES ZONES DE REGROUPEMENT SONT-ELLES SITUEES A CÔTE D'UN POINT D'EAU ?

…….

13/ LES ZONES DE REGROUPEMENT SONT-ELLES SITUEES A PROXIMITE DES WC ?

…….

14/ QUELLE COMMUNICATION INTERNE EST PREVUE ?

…….

15/ DANS VOTRE ECOLE, IL Y A UN OU PLUSIEURS ENFANTS HANDICAPES, EST-CE QU'UNE ORGANISATION SPECIFIQUE EST PREVUE POUR CES ELEVES ?

…….

16/ DISPOSEZ-VOUS D'UNE RADIO ?

…….

17/ DISPOSEZ-VOUS D'UN STOCK DE PILES ?

…….

18/ DISPOSEZ-VOUS D'UN STOCK DE MOUCHOIRS EN PAPIER, D'UNE TROUSSE DE PREMIERS SECOURS ?

…….

19/ DISPOSEZ-VOUS DE JEUX DE SOCIETE ?

…….

20/ DISPOSEZ-VOUS D'UNE LAMPE TORCHE ?

…….

21/ DISPOSEZ-VOUS DE FICHES DE TÂCHES A ACCOMPLIR POUR CHAQUE PERSONNE RESSOURCE OU SON REMPLACANT ?

…….

22/ DISPOSEZ-VOUS D'UN ANNUAIRE DE CRISE ACTUALISE (n° tel pompiers, police, rectorat, IA, mairie, préfecture) ?

…….

23/ AVEZ-VOUS MIS EN PLACE DANS VOTRE CLASSE OU AU SEIN DE L'ECOLE UNE EDUCATION AUX RISQUES AVEC LES ELEVES (observation et mémorisation des conduites à tenir) ?

…….

24/ AVEZ-VOUS, LORS DU PREMIER CONSEIL D'ECOLE DONNE UNE INFORMATION SUR LE PPMS AUX PARENTS D'ELEVES ?

……

25/ AVEZ VOUS ADRESSE LE PPMS AU MAIRE DE LA COMMUNE ?

…….